

DU LUNDI 3 AOÛT AU VENDREDI 7 AOÛT 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 03/08/2026
CT / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/1227

Livraison de modulaires en 30 camions pour la construction du réfectoire de l'école Dunoyer de Segonzac - Interdiction temporaire de stationnement rues de l'Ile de France et de Bourgogne

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise MADERA** – ZA les Ajoncs 85000 La Roche sur Yon en vue d'effectuer la livraison de modulaires en 30 camions pour la construction du réfectoire de l'école Dunoyer de Segonzac,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre cette livraison,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 3 août 2026 au vendredi 7 août 2026** :

Rue de l'Ile de France, côté des numéros pairs, sur la totalité des places de stationnement.

Rue de Bourgogne, côté des numéros pairs et impairs, du n° 8 jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Ile de France sur la totalité des places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 25 juin 2026